

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

| | |
|--|---|
| Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 40 Votants : 46 Suffrages exprimés : 46 Vote Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 | <p>L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Servian, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Gilles D'ETTORE, , Laurent DURBAN, Francis FORTE, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Michel HERAIL, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Bénénger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> |
| Date de convocation 30 novembre 2020 | <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Madame Brigitte SOULET et Monsieur Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames Bénédicte FIRMIN et Laurence RUL, Messieurs Alain BIOLA, Benoît D'ABBADIE, Jean-Charles DESPLAN et Armand RIVIERE conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame Elisabeth PISSARRO, Monsieur Michel HERAIL, Madame Florence TAILLADE, Messieurs Luc ZENON, Gilles D'ETTORE et Vincent GAUDY, conseillers syndicaux.</p> |
| Date de transmission en sous-préfecture | <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Alain CARALP et Jordan DARTIER, conseillers syndicaux.</p> |
| Date d'affichage | <p>Absent(e)s excusé(e)s : Madame Gwendoline CHAUDOIR et Messieurs Bernard AURIOL, , Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Lionel PUCHE et Jean-Claude RENAUD, conseillers syndicaux</p> |
| Délibération N° 2020-22 | <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p> <p>OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU</p> |
| Contrôle de légalité | <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.212-2 à L.212-11, R.212-29 à R.212-34 ;</p> <p>Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;</p> <p>Vu les décrets n° 92-1042 du 24 septembre 1992 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiés, le décret 2007-1213 du 10 août 2007 ;</p> <p>Considérant, les nouvelles modalités introduites par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, ainsi que le décret du 10 août 2007 relatif aux SAGE ;</p> |



Considérant la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de réélire les représentants élus titulaires et suppléants du Syndicat Mixte et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que dans un contexte général d'augmentation des pressions sur la ressource en eau et de risque de dégradation du patrimoine naturel que constituent nos cours d'eau et masses d'eau associées, il apparaît important de préserver l'avenir en se dotant, dans le cadre d'une procédure concertée, d'un cadre juridique ;

Considérant que l'existence d'un SAGE constitue une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du territoire dans le cadre des différentes démarches en cours ou en projet ;

Considérant que le SAGE permet d'engager des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE, notamment sur la gestion quantitative de la ressource, la préservation et la restauration du fonctionnement des milieux ;

Considérant que le SAGE définit la politique de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir. Après approbation, il s'imposera à l'ensemble des partenaires et notamment au SCoT du Biterrois. Toute décision prise par l'Etat et par les collectivités locales dans le domaine de l'eau et dans le périmètre devra alors être compatible avec ce document. Le règlement et les documents cartographiques attachés au schéma seront également opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision pour tout ce qui concerne le SAGE, que ses principales missions sont : l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE et que son travail se fait dans le cadre d'une concertation importante qui permet la prévention et l'arbitrage des conflits.

Considérant que le territoire du Biterrois compte 5 SAGE (Aude, bassin du fleuve Hérault, bassin de la nappe des sables de l'Astien, bassins versants de l'Orb et du Libron, et bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril) sur son territoire ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D’AFFIRMER** la volonté du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois de participer aux différents travaux des Commissions Locales sur l'Eau (CLE) des SAGE.
- De **DESIGNER** en qualité de représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, Monsieur Serge PESCE, conseiller syndical pour siéger en tant que

- **D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

